

CHARTE DES THESES

Nom, Prénom : épouse

Nom du directeur de thèse :

Nom du co-directeur éventuel :

Nom du co-encadrant éventuel :

Laboratoire d'accueil :

Ecole Doctorale :

La préparation d'un doctorat repose sur l'accord relatif à un projet de thèse librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence. En accord avec le directeur de thèse, le doctorant peut, le cas échéant, bénéficier d'un co-encadrant non HDR.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique et de l'aboutissement du projet de thèse dans les meilleures conditions.

L'établissement et l'école doctorale s'engagent à agir pour que les principes que cette charte fixe soient également respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale, le texte de la présente charte, dans le respect des principes définis ci-dessous, ce qui permet à l'université Paris 13 d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.

1 - LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale, son directeur de thèse et les services de la scolarité. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le directeur de l'école doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Membre fondateur de :

L'école doctorale et le directeur de thèse doivent avoir pour objectif d'obtenir un financement pour le doctorant notamment s'il n'exerce pas d'activité professionnelle. Le futur directeur de thèse et le directeur de l'école doctorale informeront donc le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocations doctorales contractuelles, régionales, industrielles, associatives, internationales...).

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. Le doctorant doit se conformer au règlement de l'école doctorale dont il dépend et respecter son programme de formation (enseignements, conférences, séminaires, ateliers). Ainsi, il doit obtenir le nombre de journées de formation ou d'ECTS requis par l'école doctorale pour s'engager dans le processus de soutenance de sa thèse.

En particulier, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse afin d'élargir son champ de compétence scientifique. Ces formations, qui font l'objet d'une reconnaissance par l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger).

Cette stratégie pourra notamment inclure la participation aux journées doctorales et aux doctoriales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise ou à l'étranger de quelques semaines.

2 - SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu (cf §4). Le choix du sujet de thèse résulte d'un accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique international et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet de thèse. À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques et de documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de colloques de doctorants ou de toutes autres manifestations scientifiques). Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective, qu'eux mêmes partagent, et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement en parallèle qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse (ou de ses co-directeurs, dans le cas d'une co-tutelle ou d'une co-direction, ou d'un co-encadrant, le cas échéant) qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires organisés par le laboratoire ou l'école doctorale. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au chef d'établissement par l'intermédiaire du directeur de l'école doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance.

4 - DUREE DE LA THESE

Une thèse est une étape dans un processus de formation à et par la recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans, en particulier pour les titulaires d'une allocation doctorale. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire et sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord n'entraîne pas la poursuite du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales.

Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles n'interviennent que dans des situations particulières: travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement. Cette réinscription, dès la deuxième année, n'est pas automatique et requiert l'accord du directeur de thèse. Au delà de la cinquième année, la réinscription est subordonnée à l'avis favorable d'un comité de thèse de l'école doctorale.

Membre fondateur de :

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, brevets ou autres rapports qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

Le directeur de thèse doit encourager le doctorant à présenter ses travaux et résultats dans des colloques ou conférences nationaux ou internationaux.

Les publications et présentations doivent se faire avec l'accord du directeur de thèse.

6 - PROCEDURES DE MEDIATION

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur nommé par le directeur de l'école doctorale. Ce médiateur, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du conseil du laboratoire d'accueil ou de l'école doctorale, ou en-dehors de l'établissement.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur au conflit.

Pour les doctorants contractuels de l'université Paris 13, il existe une commission consultative paritaire que le doctorant ou le président de l'université peuvent saisir. Cette commission rend des avis motivés au président sur toutes les questions relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels.

A, le

Signatures

Le doctorant

Le directeur (et co-directeur) de thèse

Le co-encadrant éventuel

Le co-directeur éventuel

Le directeur du laboratoire d'accueil

Le directeur de l'école doctorale

A nous retourner au BRED après avoir recueilli les différentes signatures dans les meilleurs délais